

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Port du Jaï - Convention d'autorisation d'occupation d'un bien départemental en vue de la maintenance et l'entretien d'un pylône de radiotélécommunications au profit de la Société CELLNEX SAS.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser la Société CELLNEX France SAS à occuper le domaine privé du Département sur lequel sont implantés les équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunications avec les mobiles, en vue de leur exploitation et leur maintenance,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La recette correspondante de 6 000 € sera imputée à l'article 751 du budget annexe des ports.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée